

# Animation : le débat citoyen

## La citoyenneté en débat

*Comme le souligne Colette Crémieux\*, l'école fonctionne encore sur un schéma napoléonien, qui entend faire progresser par la sanction des échecs, et non la réussite, et par le relevé des fautes, et non le travail sur l'erreur. L'élève n'est souvent là que pour recevoir des connaissances et non pour apprendre à être citoyen.*

*Pourtant, il est possible de construire une démocratie scolaire en institutionnalisant le débat [comme le demandent les I.O. 2002]. M.Tozzi et H.Eveleigh\* le soulignent : la relation éducative est forcément asymétrique par l'âge, le statut, les compétences et les droits. Souvent, les enseignants refusent les débats en classe au motif que les élèves ne savent pas discuter Mais il est du rôle des enseignants de leur apprendre.*

*Pour ces auteurs, le plus tôt possible sera le mieux, car le débat est une forme élaborée du rapport au savoir.*

*Mais attention, il y a lieu d'insister sur les enjeux du débat [F.Galichet\*]. De la même façon que Socrate feint l'ignorance et mène toujours l'entretien en visant à faire accoucher son interlocuteur d'une vérité, on ne saurait qualifier d'apprentissage du débat, ces moments de classe où l'enseignant, sous couvert de donner la parole aux élèves, adopte lui aussi une démarche maïeutique et anime les échanges avec "une idée derrière la tête". La discussion démocratique est égalitaire parce qu'aucun interlocuteur ne peut prétendre détenir la vérité. La citoyenneté ne se fonde pas sur une égalité de savoir, nécessairement utopique, mais plutôt sur une égalité d'ignorance, une commune incapacité à résoudre les questions fondamentales auxquelles l'homme est confronté.*

A l'école, sous réserve de l'approbation du maître, les écoliers seront appelés à régler eux-mêmes par une entente concertée certains détails de leur vie commune : ils éliront ceux d'entre eux chargés de certaines fonctions, les dignitaires des "coopératives", des mutualités scolaires, des sociétés de gymnastique... de toutes les associations qui se constituent à l'école... On multipliera les circonstances où l'enfant aura l'occasion de prendre une décision soit par lui-même, soit de concert avec ses camarades. " *Ce texte ne contiendrait pas certaines expressions datées, il serait novateur dans bien des cas et pourtant, c'est un extrait des I.O. de ... 1923.*

*Le 20 novembre 1989, l'O.N.U. adopte la convention Internationale des Droits de l'Enfant. Elle a force de loi et doit être appliquée dans tous les lieux où les enfants vivent. L'école doit respecter les principes fondamentaux du droit. Jean Le Gal\*, membre de l'I.C.E.M. aborde dans ses ouvrages l'apprentissage de la citoyenneté par l'exemple. Même si une règle adoptée en conseil d'enfants n'a pas un statut de loi qui s'impose à tous, en décidant de se placer simplement en situation d'autorité chargée de faire respecter le règlement, l'enseignant ne reconnaît pas la loi comme "générale et impersonnelle". " La règle ne s'applique pas à l'autorité " peut alors devenir un principe que les enfants intègrent. Les enseignants sont vécus par les enfants comme modèles identificatoires. . Leur attitude, même si elle semble acceptée par les enfants est souvent pointée comme une attitude de non exemplarité : " On nous demande de respecter des principes, des lois, des règles que les adultes ne respectent pas. " C'est ainsi que les enfants, délégués d'une école, qui avaient voté, et faisaient appliquer, une règle de propreté de la cour, ont demandé lors d'un conseil : " Est-ce qu'on doit aussi ramasser les mégots des maîtres ? "*